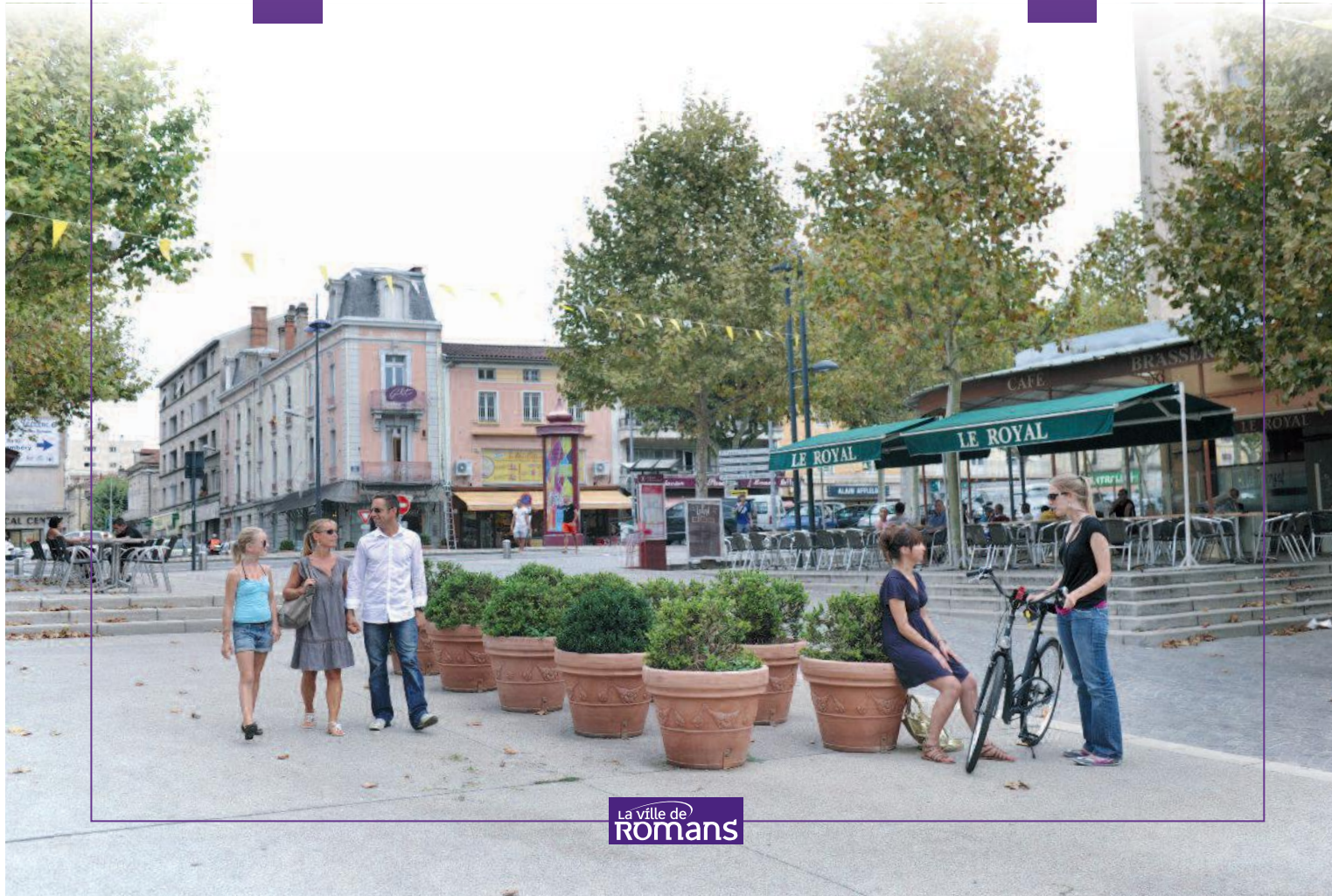


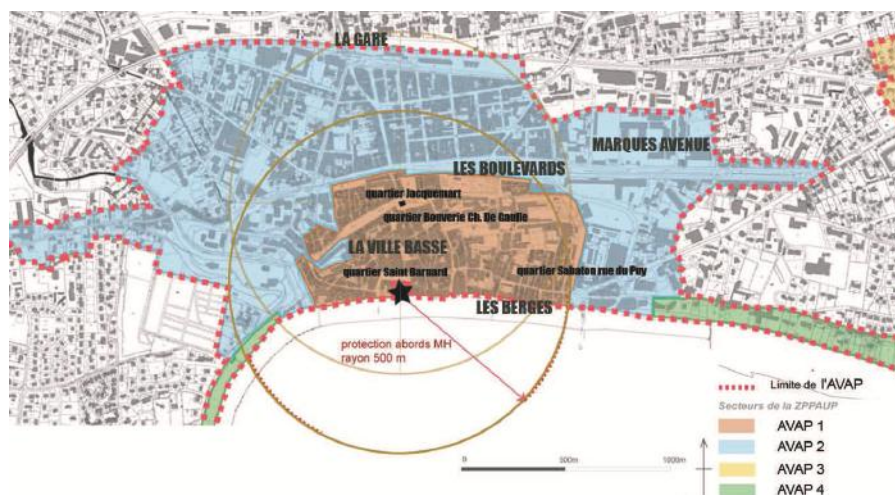
CHARTRE

DEVANTURES & TERRASSES
COMMERCIALES



1. Objectifs et périmètre de la Charte	page 2	6. La colorimétrie	page 38
2. Les démarches	page 3	6.1 LES BERGES	page 39
3. Lexique Illustré		6.2 LE QUARTIER MEDIEVAL	page 40
3.1 POSE EN APPLIQUE	page 5	6.3 LE QUARTIER CONTRASTE	page 41
3.2 POSE EN FEUILLURE	page 6	6.4 LES BOULEVARDS	page 42
4. La devanture commerciale		6.5 LE QUARTIER DE LA GARE	page 43
4.1 ORDONNANCEMENT ET PROJET D'ENSEMBLE	page 7		
4.2 LE CHOIX DES MATERIAUX	page 11		
4.3 ENSEIGNE DRAPEAU ET ENSEIGNE BANDEAU	page 14		
4.4 ECLAIRAGE EXTERIEUR ET MISE EN LUMIERE	page 17		
4.5 LES SEUILS ET L'ACCESSIBILITE HANDICAPES	page 19		
4.6 LES STORES SUR FACADE	page 21		
4.7 LE RIDEAU DE FER	page 23		
4.8 LE BLOC CLIMATISATION	page 24		
5. Les terrasses			
5.1 CONDITIONS ET EMPRISE	page 25		
5.2 LES LIMITES NON VEGETALES	page 28		
5.3 JARDINIERES ET ESSENCES VEGETALES	page 31		
5.4 LES STORES ET BANNES	page 35		
5.5 CHAISES, TABLES ET PETIT MOBILIER	page 37		

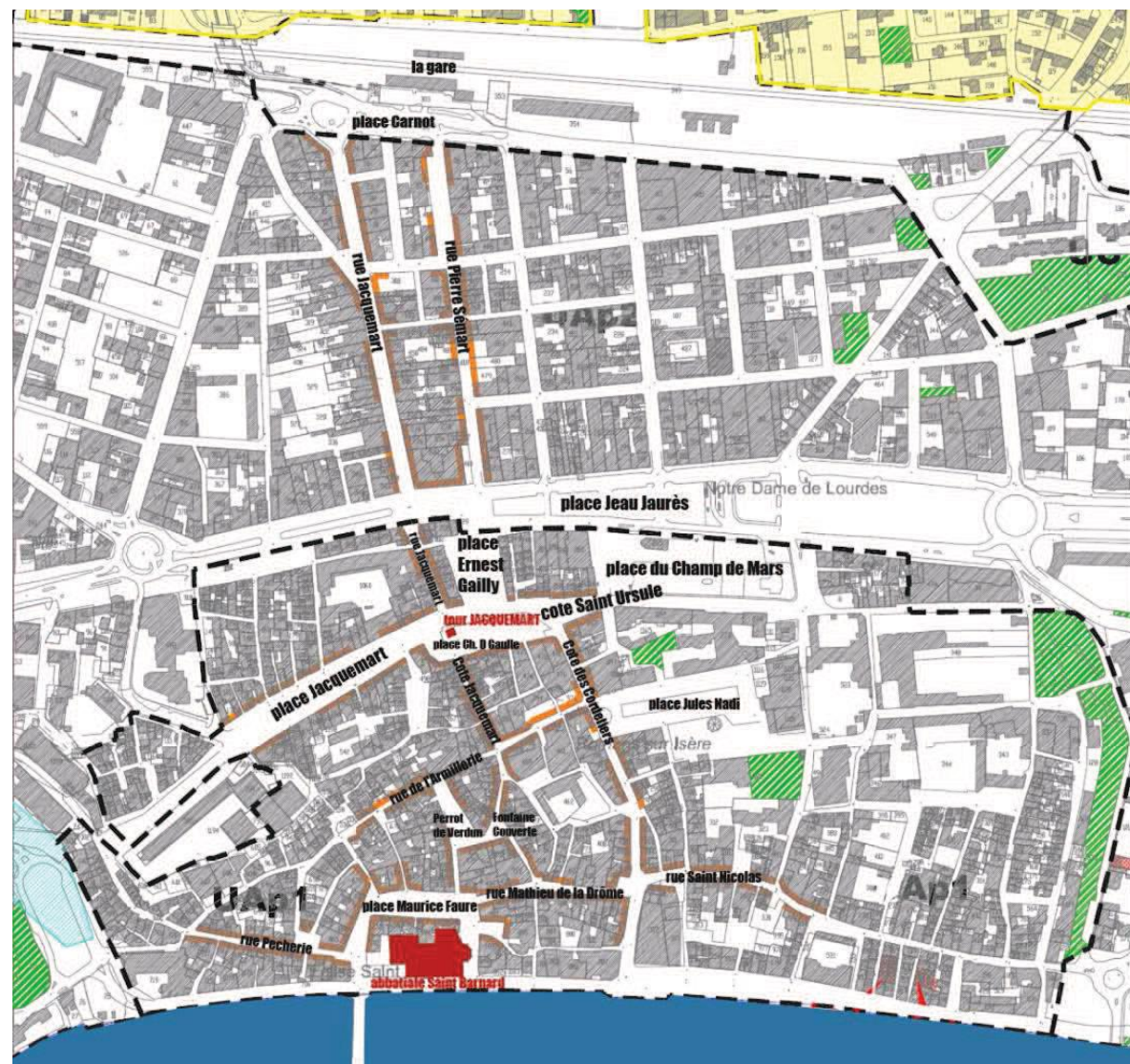
1 LE PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CHARTRE



Le périmètre concerné couvre les secteurs de l'AVAP 1 et de l'AVAP 2 (AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) dans lequel on retrouve nombre de bâtiments inscrits ou classés dont la Collégiale Saint Barnard, l'Hotel de Clérieux, l'Hotel de Coursac et la Tour Jacquemart.

Ce vaste héritage patrimonial prestigieux justifie ici des précautions particulières lors de travaux d'amélioration de l'existant ou lors de l'implantation de nouvelles activités commerciales.

La Charte guide le pétitionnaire dans la définition de son projet de commerce et de terrasse.



2 LES DEMARCHES

ATTENTION : Avant toute ouverture d'établissement, travaux, signature de devis ou versement d'acompte, **se renseigner sur les dossiers à déposer pour obtenir les autorisations administratives règlementaires.**

Tous les dossiers sont à déposer au :

Service Urbanisme de la mairie, Unité Droit des SOLS

■ DANS QUEL CAS, FAUT-IL DEPOSER UN DOSSIER ?

Toute modification en façade nécessite généralement un **arrêté autorisant à faire les travaux. Les cas de figure les plus courants sont répertoriés ci-dessous. Il est conseillé de se renseigner auprès du service urbanisme pour exposer son projet.**

- > **MODIFICATIONS DE FACADES :**
 - Formulaire de déclaration préalable (DP)
- > **POSE D'ENSEIGNE :**
 - Formulaire de pose d'enseigne (AP)
Cette procédure s'applique uniquement lorsqu'il s'agit de poser ou de remplacer une enseigne en façade
- > **CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE / REPRISE D'UN COMMERCE Y COMPRIS LORSQUE L'ACTIVITE EST IDENTIQUE ; TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS, REDISPOSITION INTERIEURE DES LOCAUX, MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX :**
 - Formulaire d'autorisation de travaux (AT)
- > **LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE :** applicable sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes quelle que soit la taille de l'enseigne.
- > **LES TERRASSES :**
 - Formulaire de demande de terrasses (TE)
Deux types de demandes :
Les terrasses saisonnières autorisées du 1^{er} Avril au 31 Octobre
Et, les terrasses annuelles.

■ DELAIS

Selon le cas de figure, le délai d'instruction se situe entre 2 et 6 mois.

■ AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Toute occupation de l'espace public (échafaudage, benne,..) est soumise à autorisation auprès de la Ville de Romans, Service Voirie.

■ DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- **PLAN LOCAL D'URBANISME**
<http://www.ville-romans.fr/mon-quotidien/urbanisme/282-le-plan-local-durbanisme.htm>
- **Règlement AVAP** (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)
Site internet : <http://www.ville-romans.fr/mon-quotidien/urbanisme/346-l-aire-de-mise-en-valeur-de-l-architecture-et-du-patrimoine-avap.htm>

■ CONTACTS

- **SERVICE URBANISME**, unité droit des Sols 04 75 05 51 75

■ SITE INTERNET

<http://www.ville-romans.com>

LES DEMARCHES / EXEMPLE

temps 0

Un immeuble borde une place. La porte d'entrée en rez de chaussée permet l'accès aux étages. Il n'y a pas d'activité commerciale.



temps 2

Cette boutique se transforme en restaurant avec terrasse s'ouvrant sur la Place.

Il faut déposer les demandes d'autorisations suivantes :

- un Permis de Construire (ou une Déclaration Préalable)
- Une AT
- Une AP
- une demande d'installation de terrasse



Ce rez de chaussée se transforme en boutique.

Pour aménager une devanture commerciale de qualité, la **Charte** guide le pétitionnaire en proposant des recommandations adaptées au Centre Ancien.

Lorsque le projet est abouti, plusieurs demandes d'autorisations sont à déposer au Service Urbanisme :

- Une Déclaration Préalable
- une Autorisation de Travaux pour les aménagements intérieurs au titre de la sécurité et l'accessibilité.
- une Autorisation de Pose d'Enseigne.

temps 1



LISTE DES SIGLES

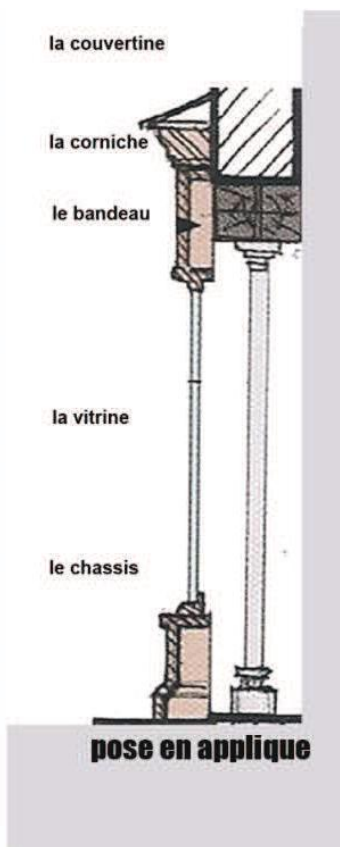
- DP : déclaration préalable
- PC : permis de construire
- AT : autorisation de travaux
- AP : autorisation de pose d'enseigne
- ERP : établissement recevant du public
- ABF : architectes des bâtiments de France

3 LEXIQUE ILLUSTRÉ

Il existe deux types de devanture : la devanture en applique et la devanture en feuillure.

3.1 POSE EN APPLIQUE

Cette pose dite « en applique » concerne les devantures posées SUR la maçonnerie.



SE SITUER

- 1 la devanture commerciale
- 2 l'ordonnancement

SE SIGNALER

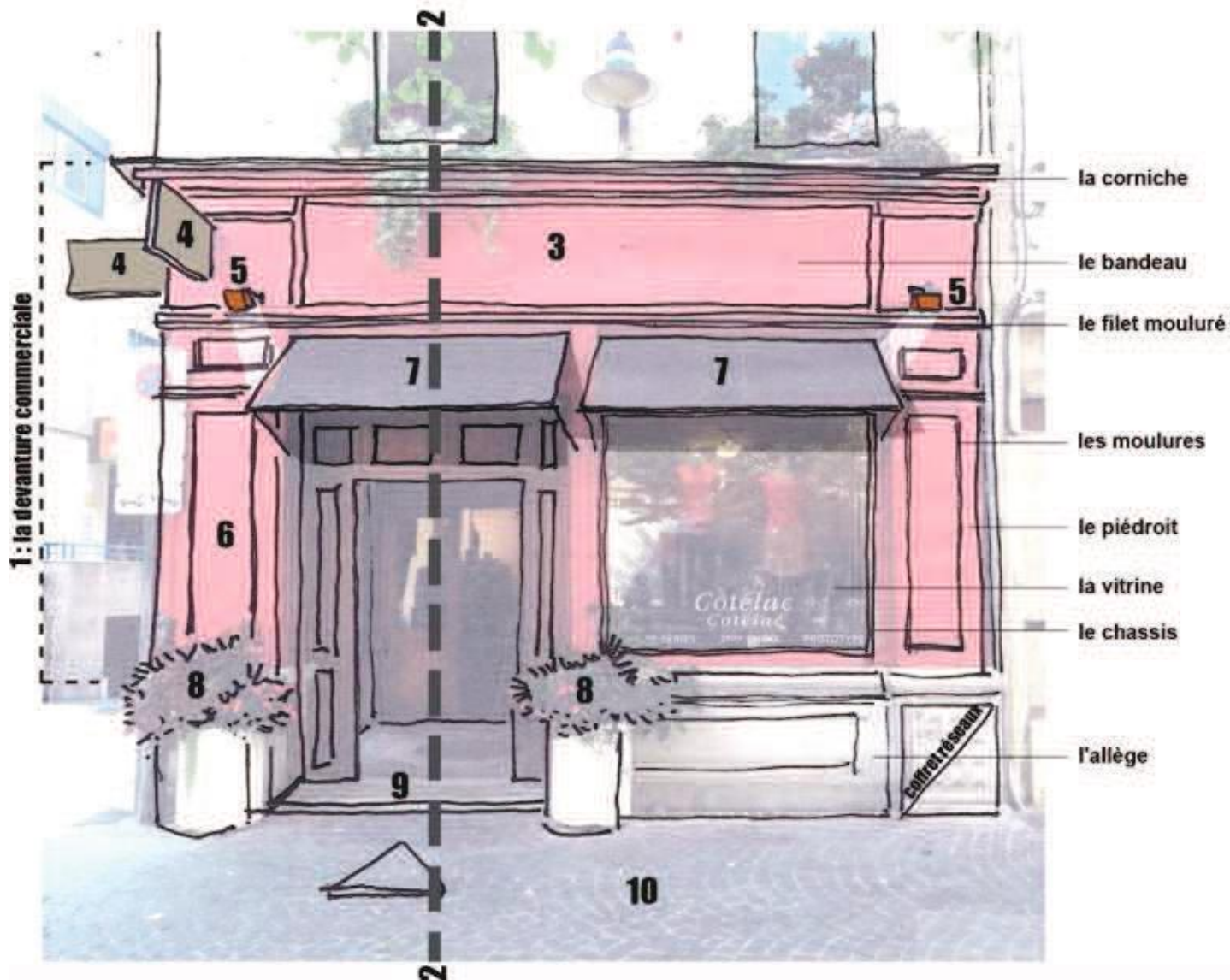
- 3 l'enseigne bandeau
- 4 l'enseigne drapeau

SOIGNER SON IMAGE

- 5 l'éclairage extérieur
- 6 les matériaux
- 7 le store
- 8 le mobilier urbain extérieur ou la végétation

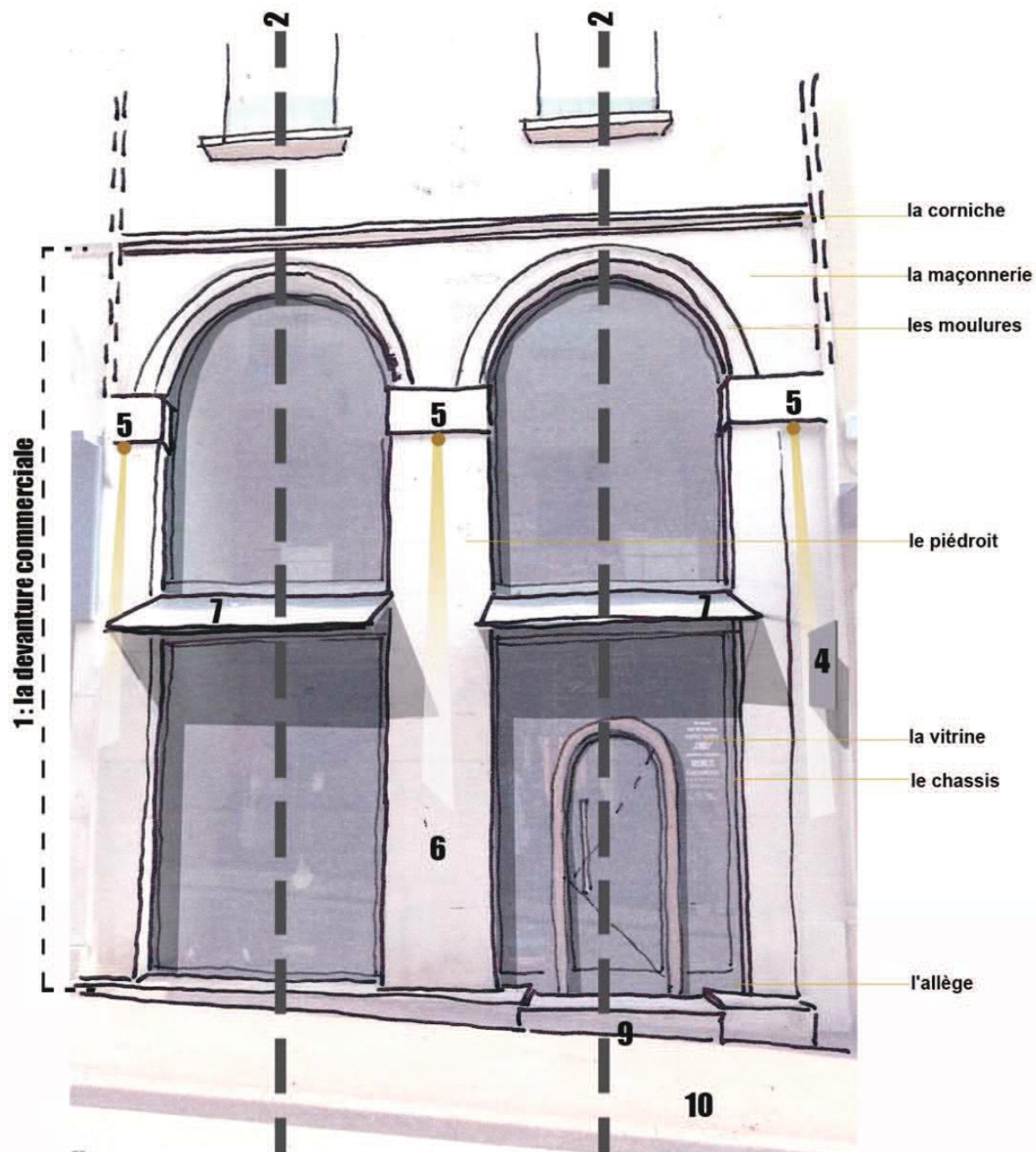
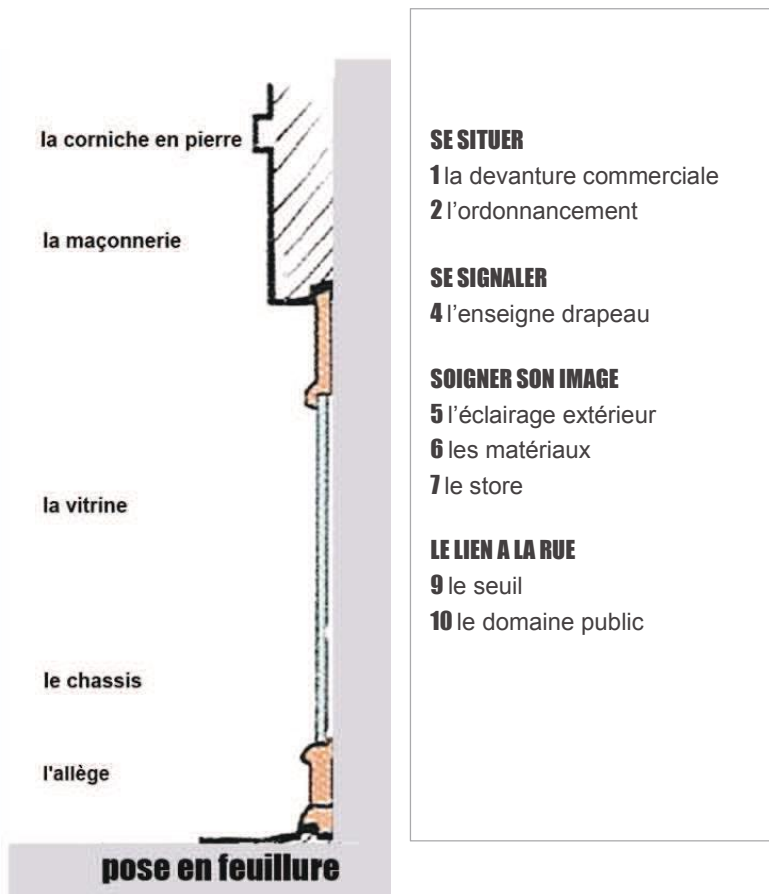
LE LIEN A LA RUE

- 9 le seuil
- 10 le domaine public



3.2 POSE EN FEUILLURE

Cette pose dite « en feuillure » concerne les devantures posées à l'intérieur des baies d'ouverture.



4. LA DEVANTURE COMMERCIALE

4.1 ORDONNANCEMENT ET PROJET D'ENSEMBLE

Une vitrine relève d'une composition d'ensemble qui s'inscrit EN PREMIER LIEU dans la façade de l'immeuble.

Quelques principes :

4.11 UNE DEVANTURE COMMERCIALE EN COHERENCE AVEC LA FACADE : Respecter l'unité architecturale de la façade existante

NE PAS PERTURBER LA COMPOSITION EXISTANTE en respectant la superposition des ouvertures selon un axe d'alignement, le principe décroissant des hauteurs de fenêtres, la position des menuiseries en tableau, un dimensionnement d'ouvertures plus haut que large.

RESPECTER L'ORDONNANCEMENT VERTICAL DE L'IMMEUBLE

Extrait règlement AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)

Pour les façades ordonnancées, éviter toute modification de percement ou tout nouveau percement ; les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés ; Les arcades du rez de chaussée devront être dégagées et restaurées dans leur simplicité.

En cas de découverte d'un élément ancien (arc, meneau en pierre...) : si la composition de la façade le permet, l'ouverture peut être restituée, Sinon l'élément ne doit pas être conservé en décor.

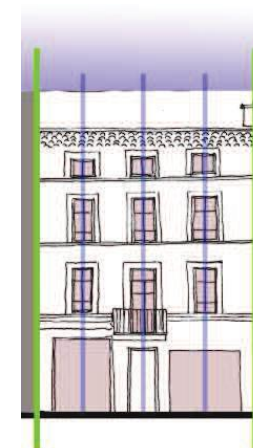
CONSERVER LA LECTURE DU PARCELLAIRE

Pas d'aménagement uniforme et continu sur plusieurs parcelles ;

LA HAUTEUR DES DEVANTURES DOIT SE LIMITER SOUS LES CORNICHES DU REZ DE CHAUSSEE ou tout autre élément horizontal structurant.



Le commerce est identifié par ses boiseries anciennes peintes ton vieux rouge.
La composition d'ensemble est soulignée par la pose de stores qui soulignent le rythme des ouvertures.
Les travées verticales d'ouverture sont axées sur les fenêtres des étages.
La porte d'entrée de l'immeuble n'est pas intégrée dans l'habillage du rez-de-chaussée.
Le soubassement en pierres est conservé.



412 L'AMENAGEMENT DE LA DEVANTURE

La composition d'une devanture relève d'une harmonie générale : choix de matériaux et choix des couleurs, mise en lumière, enseigne et typographie, store et système de fermeture.

Le soin apporté à la mise en œuvre garantira l'image et l'attractivité de l'activité.

QUELQUES PRINCIPES :

L'AMENAGEMENT DES VITRINES DOIT ETRE LIMITE AU REZ DE CHAUSSEE, sauf cas particulier (présence d'un entresol, différence de niveau en angle de rue...).

Si l'aménagement se développe dans les étages, des lambrequins supports d'information pourront être mis en œuvre.

NE PAS CONDAMNER L'ACCES A L'ETAGE .

LE CHOIX DES COULEURS se fera en accord avec l'ambiance générale du quartier concerné – VOIR partie 6.0 LA COLORIMETRIE.

LIMITER LE NOMBRE DE MATERIAUX mis en œuvre.

LES DEVANTURES SONT POSEES SOIT EN FEUILLURE, SOIT EN APPLIQUE

- **POSE D'UNE DEVANTURE EN FEUILLURE**
PRIVILEGIER CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE la maçonnerie d'origine ; devant un habillage de mauvaise qualité, il est souvent préférable et peu coûteux de le déposer et de mettre en œuvre un enduit de ratisage et une peinture minérale. La couleur retenue sera proche de celle de la façade de l'immeuble
PRECISION / Les vitrines sont à positionner en tableau à 15 cm mini du nu extérieur du mur



en haut : devanture type boiserie ancienne peint ton gris taupe en monochrome. Les enseignes drapeau et l'enseigne bandeau de ton rouge signalent et renforcent la lisibilité d'ensemble.

en bas : Les 2 tonalités de gris garantissent la lisibilité de l'enseigne. Les jambages maçonnés d'origine ont été ratisés et peints.



▪ **POSE D'UNE DEVANTURE EN APPLIQUE**

Les vitrines menuisées sont à conserver et peuvent servir de référence pour l'aménagement de nouvelles devantures.

POSE EN APPLIQUE :

> Il n'est pas autorisé de mettre en œuvre un habillage sur une devanture en applique existante. Il est recommandé de déposer tout habillage préexistant.

> **Les saillies autorisées sur l'espace public sont appréciées au regard de l'alignement d'ensemble des pieds de façade. Ces saillies sont règlementées :**
La mesure est toujours effectuée à partir du nu du mur de façade, au-dessus du soubassement si celle-ci en comporte un.

Soubassement : + 5 cm

Colonnes, pilastres, ferrures de portes et fenêtres, jalousies, persiennes, appuis de croisées, barres du support et panneaux publicitaires : + 10 cm

Revêtement de façade y compris isolation par l'extérieur ;
Tuyaux, dauphins, cuvette ;
Devanture de boutique là où il existe un trottoir ;
Les corniches là où il n'existe pas de trottoir ;
Les enseignes lumineuses ou non et tous attributs d'ornements

+ 16 cm

Socles de devanture boutiques + 20 cm

Petits balcons de croisés au dessus du rez de chaussée

+ 22 cm

> **LORSQU'IL N'Y A PAS DE TROTTOIR**, les marquises, les auvents et les bannes sont interdites.
EN PRESENCE DE TROTTOIR, ces avancées sont limitées à 50 cm minimum de l'arête du trottoir.

> **La réglementation PMR peut également conduire à limiter certaines emprises.**



Les saillies sur l'espace public sont règlementées et la mairie se réserve le droit d'en limiter l'emprise selon l'implantation.

413 LES ELEMENTS D'ARCHITECTURE A PRESERVER

LES DEVANTURES ANCIENNES en bois XIX^os sont à conserver et peuvent servir de modèle pour des projets avec de nouveaux habillages en applique.

LES MARQUISES sont des avancées offrant protection solaire et délimitation d'un emplacement privilégié tel qu'une terrasse.

Les marquises anciennes situées au dessus des terrasses doivent être restaurées.

Pas de surhabillage autorisé de l'épaisseur du caisson.

Restauration des habillages métalliques existants
Interdiction

Si un projet de marquise neuve est en cours, favoriser une écriture contemporaine

LES SOUBASSEMENTS

Les soubassements maçonnés d'origine sont à préserver.

En pied de devanture, il est recommandé d'aménager une partie opaque pour constituer une allège basse.

Précision : hauteur recommandée entre 30 et 60 cm.

LES CORNICHES

Les corniches en pierres ou maçonnées sont à mettre en valeur. Ne pas les habiller.



La devanture existante en chêne nécessite un simple lasurage.
La réfection de la marquise relève d'une mise en peinture du bandeau et des consoles métalliques. L'inscription commerciale est de type adhésif.

4.2 LE CHOIX DES MATERIAUX

Le choix de matériaux doit **ETRE EN ADEQUATION AVEC L'IDENTITE DU CENTRE ANCIEN**. Plusieurs bâtiments dont La Collégiale saint Barnard ou la Tour Jacquemart, sont classés. Une aire de mise en valeur de l'architecture et patrimoine a été approuvée donnant lieu à un règlement consultable en mairie ou sur le site : <http://www.ville-romans.fr/mon-quotidien/urbanisme/346-l-aire-de-mise-en-valeur-de-l-architecture-et-du-patrimoine-avap.htm>.

Nous sommes ici dans un périmètre où la sobriété est de rigueur et où le dialogue entre devanture et façade d'immeuble est à favoriser.

Extrait AVAP :

« Les matériaux (nature et teintes) doivent être en accord avec l'espace et les façades environnantes : limiter les contrastes et la diversité des matériaux.

Les couleurs des devantures, des bannes et des enseignes doivent être choisies en harmonie avec les teintes de la façade. »

Les matériaux sont à choisir avec soin. Quelques principes :

MATERIAUX AUTORISES

- FACADE :

Enduit, peinture minérale, lait de chaux

Extrait AVAP

« L'enduit de façade doit aller du trottoir à la toiture...

...sauf en présence d'une devanture ancienne en bois ou si le rez de chaussée d'origine est traité en soubassement. Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retailés.

A noter : la finition de l'enduit sera à grain fin (dite « frotté fin »). La finition lissée est réservée pour les bandeaux d'encadrement de baies. »

- **MENUISERIES** : le bois, l'aluminium, ou l'acier sont les seuls matériaux autorisés en réhabilitation.

COHERENCE ENTRE SUPPORTS ET FINITIONS

- Support en pierres de taille : nettoyage type hydrogommage , lait de chaux pour protéger la pierre
- Pas de rejointoiement sur pierres de remplissage
- Peinture microporeuse pour les ouvrages bois
- Thermo laquage pour l'acier et l'aluminium
 - Précision : pour les menuiseries, pas de plaxage
 - Pas d'aluminium brut
- Pas de finitions brillantes, ni de vernis



Les vitrines sont ici les éléments de signalement de l'activité commerciale située au rez de chaussée de ces immeubles. Il est ainsi accepté en rez de chaussée d'immeubles traditionnels, un traitement contemporain de la devanture.
en haut : châssis en aluminium thermolaqué ton gris foncé;
en bas : vitre toute hauteur et toute largeur.



DEFINITION D'UN PROJET ET PRECONISATIONS

CHOISIR DES MATERIAUX DURABLES

Favoriser les matériaux traditionnels : acier (cf. office du Tourisme), bois, verre

S'orienter avec discernement sur les matériaux contemporains

- Les panneaux en bois composites à peindre sont une alternative aux habillages en bois massif.
Exemples : L'aggloméré marin ou le medium hydrofugé
- Les autres panneaux composites constitués de noyau en plastique et de tôle en parement aluminium peuvent être acceptés sous réserve de fixation invisible.
Une attention particulière doit être portée au choix de la finition (pas de finition brillante autorisée) et des couleurs (pas de teintes saturées ni primaires).
- Ne sont pas admis : les imitations de matériaux ainsi que les références à des styles régionaux.
- Matériaux interdits : PVC, parements,...

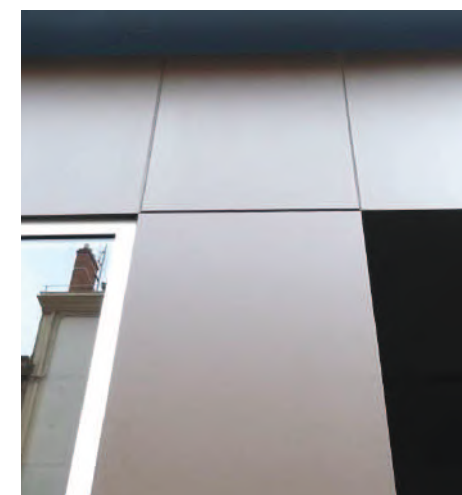


UNE MISE EN ŒUVRE SOIGNEE

Habillage d'une devanture

- Discrétion des assemblages (les raccords peuvent rythmer la devanture)
- Pas de panneaux vissés : montage sur cadre, assemblage en joints creux

La composition des assemblages des modules de matériaux peut participer à la lisibilité de la façade.



LES FICHES ILLUSTRÉES – LES MATERIAUX

SOBRIETE ET HARMONIE D'ENSEMBLE

- Privilégier les supports maçonnés aux habillages peu qualitatifs ;
- Limiter le nombre de matériaux et de couleurs : se référer à 3 teintes semble suffisant pour garantir la lisibilité ;
- Homogénéiser les traitements en teinte et en matériaux :
Exemple : menuiseries de la même teinte
Eviter les disparités de finition type bois peint/ bois lasuré
- Se référer à la colorimétrie de la Charte : pas de teinte primaire ni saturée

La vitrine ci-après présente une façade sobre et de qualité :

- La façade commerciale maçonnée est peinte en gris souris, et se démarque de la façade de l'immeuble de ton clair ; le contraste est très lisible mais pas agressif ;
- La tonicité d'ensemble est réhaussée par la présence d'un store de ton orangé.
- La signalétique est efficace : les lettrines sont sobres en inox agrafées en bandeau
- L'enseigne drapeau singulière et attractive garantit une accroche visuelle latérale.
- On compte ici 2 tons de couleur : le gris et l'orangé.



Proscrit :

- **Le PVC, le plastique**
- **Les frisettes, le clin, Le bardage, le carrelage, la mosaïque**
- **Le blanc et le noir sont interdits**
- **les finitions brillantes (vernis, peinture)**
- **Les surépaisseurs d'habillage**
- **La dissimulation des ouvrages travaillés (garde corps, pierres de taille...)**

4.3 LA SIGNALÉTIQUE FIXE

REGLEMENT DE L'AVAP - RAPPEL

- > LES ENSEIGNES DOIVENT RESPECTER L'ORDONNANCEMENT **vertical de la façade, la modénature de l'immeuble et ses ouvertures.**
- > LES ENSEIGNES SONT A POSITIONNER DANS L'EMPRISE DE LA DEVANTURE. **Elles ne doivent pas dépasser le niveau du rez de chaussée sauf cas particulier.**
- > LES ENSEIGNES EN DRAPEAU AURONT POUR DIMENSION 60X60CM MAXI, **et seront positionnées au maximum sous les allèges des fenêtres du 1er niveau.**
- > LES CAISSONS LUMINEUX ET LES NEONS SONT INTERDITS
- > LE PVC EST INTERDIT.
- > UNE SEULE ENSEIGNE DRAPEAU PAR ETABLISSEMENT.

RAPPEL : QU'EST-CE QUE L'IDENTITE VISUELLE ?

- > L'identité visuelle exprime un style, une ambiance représentative des valeurs de l'activité. Cela se traduit par des signes, des couleurs, des formes, et des choix de caste typographique conduisant à une mise en forme globale.
- > **DEUX TONS A PROSCRIRE : LE BLANC PUR ET LE NOIR PUR** qui conduisent souvent à des contrastes trop agressifs en centre urbain.
- > **2/3 COULEURS** sont généralement suffisantes pour définir la charte graphique de l'identité visuelle : couleur de fond, couleur de la typographie, couleur pour le sigle-logo.
- > **PRIVILEGIER UN GRAPHISME ET DES LETTRAGES SIMPLES**

LES TYPOLOGIES D'ENSEIGNE - L'ENSEIGNE BANDEAU

- > LE PANNEAU SITUE DANS L'IMPOSTE HAUTE EST SUPPORT DE COMMUNICATION :
 - o Sur un support rapporté, favoriser une signalétique imprimée ou adhésive.
 - o **Sur maçonnerie et sur boiserie ancienne, favoriser les lettrines prédécoupées**
- > le positionnement
 - o La position de l'inscription commerciale est à centrer de préférence au-dessus de l'entrée ;
 - o Les inscriptions commerciales sont à limiter au niveau du rez de chaussée. Si l'activité se développe en étage, les lambrequins des fenêtres serviront de support de communication.

La sobriété de l'habillage de la façade ainsi qu'une mise en œuvre soignée autorise une couleur tonique.

Deux tons, le bleu et le gris clair sont ici suffisants pour signaler le commerce.

L'enseigne en bandeau est des lettres relief en pvc compact posée à écartement. L'enseigne drapeau présente 2 faces en plexi-miroir représentant le logo principal.



LES FICHES ILLUSTRÉES – LES ENSEIGNES

- > Un dimensionnement adapté ; l'enseigne ne doit pas être surdimensionnée.
 - o Il est recommandé que la hauteur du bandeau corresponde à 1/5 de la hauteur de la vitrine.
 - o Quartier médiéval : L'inscription commerciale doit respecter une hauteur maximale de 30 cm
 - o Autres quartiers : hauteur maximale de 40 cm.
- > Le cas des vitrines cintrées : les lettrines seront prédécoupées et fixées sur la traverse haute de préférence.
- > La pose d'enseigne sur jambages maçonnés est interdite.

LES TYPOLOGIES D'ENSEIGNE - L'ENSEIGNE DRAPEAU

- > L'enseigne drapeau est limitée à une dimension de 0.6 m x 0.6 m (règlement de l'AVAP) ce qui réduit la surface exploitable à 0.36 m².
- > Privilégier les teintes de la charte graphique et les logos ;
- > L'enseigne drapeau peut être en fer, acier découpé, bois peint, plexiglass
- > S'orienter vers des enseignes prédécoupées, plates ou en volume qui animent la rue
- > LES CAISSONS :
 - o Epaisseur maxi caisson : 20 cm
 - o Dimension maximum : 60x60cm
 - o Si le caisson est lumineux : le fond sera opaque, seul le nom commercial sera rétroéclairé.

LES TYPOLOGIES D'ENSEIGNE - LES KAKEMONOS SUR FACADE

- > Ces enseignes en toile textile ou toile résine plus hautes que larges peuvent être autorisées avec parcimonie si la nature de l'activité ou de l'architecture s'y prête.
- > Dimensionnement : 0.7 m² de toile (0.55x1.25)
- > Laisser une hauteur sous toile de 2.50 m minimum.

VITRINE ET ADHESIFS

- > La vitrine est un support de communication à exploiter compte tenu de la surface.
 - o Animation avec adhésifs ; alternative à l'enseigne drapeau à moindre coût avec positionnement judicieux des adhésifs.
 - o Supports pour toutes informations pratiques ;
 - o Possibilité d'animation temporaire avec des stickers évènementiels
- > Seuls, les adhésifs découpés (lettres ou logo) seront autorisés. Ils seront sobres et translucides
- > Une opacification totale de la vitrine est interdite.



LE RETROECLAIRAGE est une technique d'éclairage qui met en lumière une enseigne ou des lettrines SANS éclairage direct.

LES LETTRINES BOITIERS EXTRAPLATES RETROECLAIREES OU NON

Les lettrines prédécoupées : acier, bois peint, pvc compact
Les lettrines rétroéclairées à décliner selon la typographie retenue.

UNE MISE EN ŒUVRE SOIGNEEE

- > Si l'enseigne se développe sur la totalité de l'imposte, les raccords de panneaux ne seront pas visibles.
- > Pas de panneau d'enseigne collé en surépaisseur.
- > Les matériaux composites support d'enseigne seront montés sur des cadres et non vissés dans la maçonnerie
- > Toute fixation sera discrète.



Il est possible de décliner différents lettrines boitiers extraplates selon typographies et castes des chartes graphiques.

4.4 L'ÉCLAIRAGE EXTERIEUR ET LA MISE EN LUMIÈRE

Une attention particulière doit être portée à l'éclairage de la devanture qui garantit l'animation des rues commerçantes à la nuit tombée ;

Cet éclairage doit être **non clignotant, indirect, sobre en nombre et en puissance, positionné efficacement.**

Ne pas encastrer de lumière sur le domaine public.

QUELQUES PRINCIPES :

LA MISE EN LUMIÈRE DES VITRINES INTÉRIEURES participe à son attractivité et peut suffire à sa mise en valeur nocturne

FAVORISER DES PETITS ÉCLAIRAGES BIEN SITUÉS, LE BALISAGE

Le balisage semble plus judicieux que le nombre :

Exemples : au-dessus de l'entrée, sur les jambages maçonnés

FAVORISER L'ÉCLAIRAGE DIRECTIONNEL, RASANT

FAVORISER LE RETROÉCLAIRAGE



EVITER LES SPOTS HALLOGENES

TOUT ÉCLAIRAGE DIRECT DOIT ÊTRE DOUBLE D'UN MATÉRIAU DIFFUSANT. En particulier, les ampoules Leds ne seront pas visibles.

LE CHANGEMENT DE COULEUR peut ponctuellement être accepté sous réserve qu'il soit nécessairement lent et progressif

A NOTER : la croix de pharmacie est limitée à une emprise par établissement de dimension 60x60 et ne sera pas clignotante.

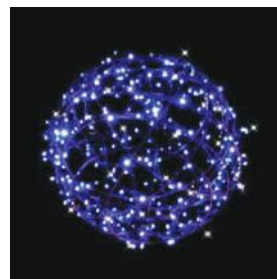


QUELQUES EXEMPLES ET MODELES

Le choix du luminaire relève de l'identité de la devanture.

Toute une gamme est proposée :

- spot perche,
- réglable avec leds,
- lanterne,
- luminaire original et unique,
- spot mural et discret
- ...



4.5 LES SEUILS ET L'ACCESSIBILITÉ PMR

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap pose un principe

« d'accès à tout pour tous ». Elle vise non seulement les déficiences motrices mais plus globalement tous les types de handicaps :

Cette loi oblige les établissements recevant du public (ERP) à mettre leurs locaux aux normes pour accueillir les personnes à mobilité réduite. La date limite de mise en conformité de ces établissements est fixée au 1^{er} janvier 2015.

LES GRANDS PRINCIPES

- **L'emprise des rampes d'accès maçonnées sur l'espace public n'est pas autorisée; l'aménagement des rampes d'accès d'une manière générale doit être recherché à l'intérieur de l'établissement.**

- **Cas des cheminements en pente : en cas de dénivellation, possibilité de franchissement par un plan incliné notamment lorsque les établissements sont situés dans une rue en pente**

Cas particulier : les rampes amovibles sur le domaine public ne seront acceptées que lorsqu'aucune autre solution ne peut être trouvée à l'intérieur de l'établissement.

Lorsqu'une rampe créée un obstacle sur le trottoir, elle doit être posée et déposée à chaque arrivée et départ du client.

- **LES PRECONISATIONS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ :** la mise aux normes doit intervenir dès l'entrée du magasin .

- Une **porte vitrée** doit permettre de voir l'intérieur du commerce.
- L'ouverture doit être pratique grâce à une **grande barre saisissable** par tous
- Aucune grille ou essuie-pieds ne doit bloquer la roue d'un fauteuil roulant ou la canne d'un aveugle
- **La largeur de porte doit être supérieure à 0.80 m.**
- Lorsqu'un établissement est surélevé/ rue : - de 40 cm : pas de chasse roue. Entre 40 et 90 : chasse roue. +de 90 : protection contre la chute



Les rampes d'accès sont à aménager de préférence à l'intérieur de l'établissement et conformément aux préconisations décrites ci-après..

Lorsque le magasin est situé en pente, il est parfois possible d'aménager une pente dans l'épaisseur du tableau du soubassement maçonné.



Extrait du guide d'accessibilité aux commerces des personnes en situation de handicap – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VIENNE

Entrée du magasin

Comment inciter un client à franchir l'entrée ?

En repérant votre commerce

1. L'identification du magasin est aisée, l'enseigne est lisible et n'éblouit pas.
2. Un marquage au sol situe l'entrée.

En facilitant son accès

L'entrée est la même pour tous.

3. La porte vitrée permet de voir l'intérieur.
4. L'ouverture est pratique, elle est munie d'une grande barre saisissable par tous.

En dégageant les abords

Attention aux panneaux instables.

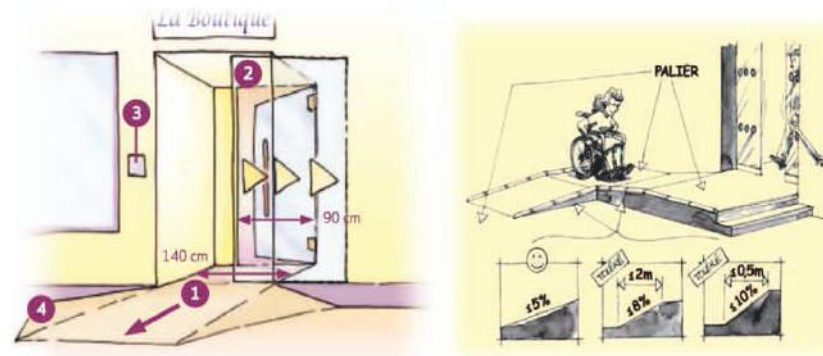
5. Le seuil de la porte n'excède pas 2 cm, sinon un plan incliné de 5 % maximum remplace l'ancienne marche.
6. Les grilles et essuie-pieds ne bloquent ni la roue du fauteuil, ni la canne d'un aveugle.
7. La largeur du passage est de 0,90 m minimum et si la porte est à double battant, un des battants doit être de 0,80 m au moins.



Rampes, accès et paliers

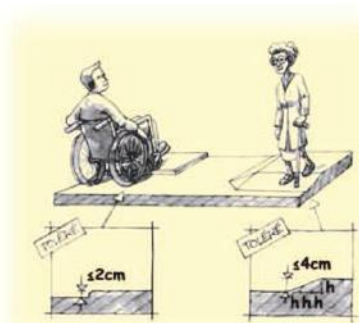
Faciliter l'entrée d'une personne en fauteuil ou à l'équilibre précaire. Éviter d'encombrer les espaces de manoeuvres.

1. Une rampe d'accès dont l'inclinaison est inférieure ou égale à 5 % et une aire de manoeuvre de 0,90 m x 1,40 m.
2. Mettre une porte automatique s'il n'y a pas de place pour manoeuvrer.
3. Rappel de l'enseigne.
4. En cas de débordement sur l'emprise publique, prendre contact avec le service de la Ville pour la nouvelle disposition des droits de voirie.



Ressauts

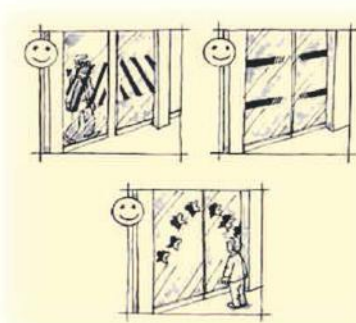
Entrée principale : les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre \leq à 2 cm.



Portes vitrées

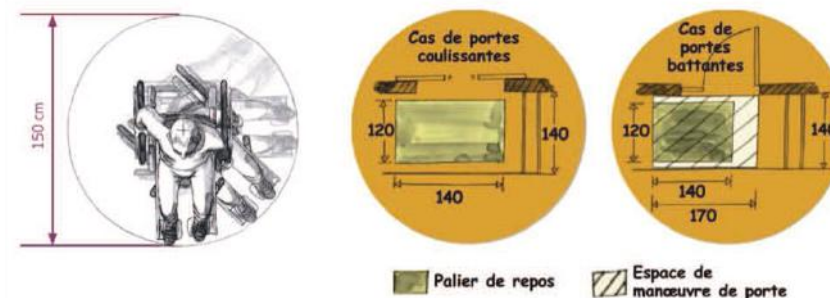
La visualisation des portes est obligatoire :

- * Hauteur : 110 cm et 160 cm
- * Largeur : 5 cm



Aire de manoeuvre

Si possible un diamètre de 1,50 m est nécessaire, côté intérieur près de la porte d'entrée et devant les caisses de paiement. Le dimensionnement de l'espace de manoeuvre est fonction du mécanisme d'ouverture de la porte (coulissante ou battante). **Ne pas confondre palier de repos et espace de manoeuvre.**



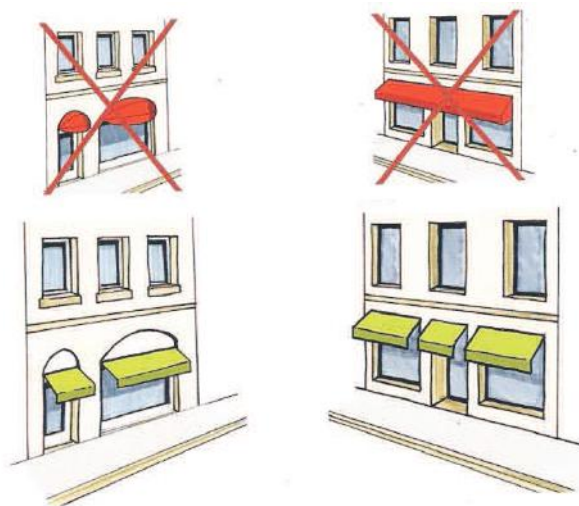
4.6 LES STORES

Les stores peuvent être autorisés :

- dans la limite des règlements d'emprise sur la voirie ;
- à condition d'être dissimulés en position de fermeture ;
- insérés dans la largeur de la vitrine.

Ce sont des éléments de protection solaire, mais aussi d'animation de de signalisation ; Ils ne doivent pas dissimuler ni endommager les éléments de décor, moulure ou sculptures.

LE STORE SUIT LE RYTHME DES OUVERTURES ET SE LIMITE AU DROIT DE LA DEVANTURE COMMERCIALE ;



LA HAUTEUR DU STORE ET SON EMPRISE SUR L'ESPACE PUBLIC SERONT RÉGLEMENTÉES.

La hauteur sous lambrequin présente un minimum de 2.20 m. Il est recommandé de favoriser 2.50 m.

L'emprise sur la voirie varie selon la largeur du trottoir.

LE STORE SERA DROIT, RETRACTABLE ET SANS RETOMBÉE DE TEXTILE SUR LE CÔTÉ ;

Le mécanisme et le coffret sont à intégrer à l'intérieur de la vitrine.

La forme dite en corbeille est interdite.



LA COULEUR DOIT ÊTRE EN HARMONIE avec la devanture et la façade.

Privilégier les toiles unies.

Si le coffret de store vient en applique sur la devanture, il sera d'une couleur proche de la maçonnerie ou de la toile.

PAS D'INSCRIPTION PUBLICITAIRE SUR LA TOILE

Seule la raison sociale apparaît de préférence sur le lambrequin.

LA TOILE TEXTILE EST LE SEUL MATERIAU AUTORISÉ

La pose de stores métalliques n'est pas autorisée.

SUR LES FENÊTRES DES ETAGES, lorsqu'une activité se développe, des lambrequins en toiles peuvent être installés.

LE CAS DES MARQUISES

Les stores sous les marquises sont interdits.

Des exceptions seront faites ponctuellement si l'activité se justifie (exemple : terrasse de café) et lorsque l'installation de stores n'impacte pas la préservation et l'expression de la marquise.

Photo 1 : le store aide à la délimitation et à la signalisation de l'activité ;

Photo 2 : la répétition d'un même store sobre garantit l'impact visuel de l'enseigne.

A noter : pas de couleur tonique, mais une sobriété d'ensemble

Photo 3 : des petits stores fixes peuvent ponctuellement être acceptés lorsque l'architecture l'y autorise : dans ce cas, le store contribue à signaler l'activité, mais également à rythmer voire découper la large devanture vitrée.

Photo 4 : le store est ici posé sans coffret ce qu'autorisent la mise en œuvre soignée, la qualité de la toile et de l'aménagement d'ensemble.

[2]



[1]



[3]

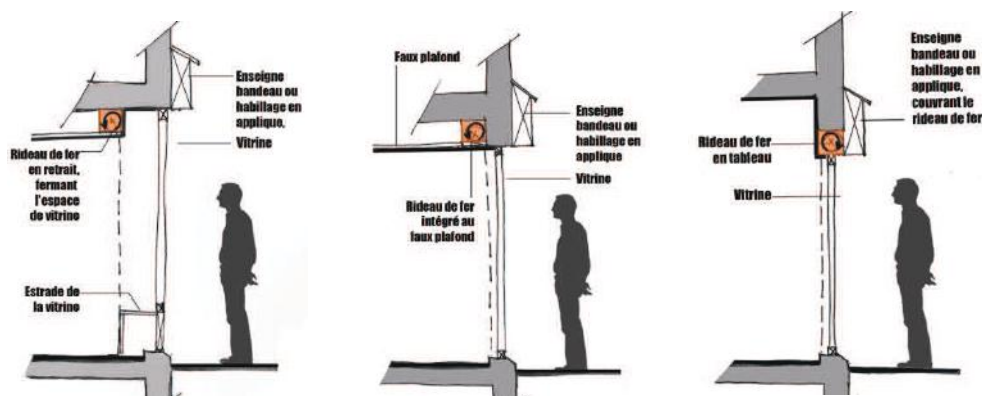


[4]

4.7 LE RIDEAU DE FER ET LES GRILLES DE PROTECTION

LES RIDEAUX DE PROTECTION METALLIQUES SERONT POSITIONNÉS À L'INTÉRIEUR DU COMMERCE

- > Ils doivent être complètement dissimulés lorsque le commerce est ouvert.
- > Les coffres volumineux fixés sur la maçonnerie sont proscrits.



TRANSPARENCE DE LA GRILLE

- > Favoriser les systèmes de fermeture ajourés façon vitrine de bijoutier, à maille ou à lames micro perforées.
- > Il est parfois conseillé de mettre en œuvre un vitrage anti effraction comme système de protection.

EXCEPTIONS

Seules les pharmacies (activités présentant un risque de nuit lors des gardes) peuvent bénéficier d'un régime dérogatif notamment lorsque le rideau de fer extérieur est déjà existant.

Lors d'un projet de restructuration totale, il sera demandé de modifier la position du rideau de fer et le situer derrière la vitrine.

LE CAS DES DEVANTURES BOIS À L'ANCIENNE

Un système de panneaux en bois amovibles inspirés des modèles de devantures anciennes peut être ponctuellement accepté.



Photo 1/2/3

La grille de protection ajourée et derrière la vitrine préserve l'attrait du commerce y compris lorsque celui-ci est fermé.

Photo 4

Illustration d'une devanture ancienne avec panneaux de fermeture amovible.



4.8 LES BLOCS CLIMATISATION

LES CLIMATISEURS NE DOIVENT PAS ETRE POSITIONNES EN FAÇADE VISIBLE de l'espace public.

LE BLOC CLIMATISEUR DOIT ETRE POSITIONNE EN DISCRETION

- sur les balcons si les dispositifs sont peu visibles ;
- dans les sous-sol ventilés ouverts sur l'extérieur ou dans les combles ;
- au sol dans les cours arrière ;
- au sein d'un châssis condamné ;
- sur les terrasses arrière ;
- dans l'emprise des châssis, en imposte ou en allège lors de remplacement de châssis.

LE BLOC CLIMATISATION PEUT RECEVOIR UN HABILLAGE SELON SA POSITION

- Habillage partiel si une logette technique a été prévue dans un aménagement d'ensemble.
- Habillage complet selon la position et la nature de l'architecture.
- Le choix de l'habillage se fera en accord avec la devanture
- Exemple : intégré en châssis, bois peint avec ou sans moulure, aluminium, panneau acier avec découpe.



LES SAILLIES SONT REGLEMENTEES

- Dimension moyenne d'un bloc :
Largeur 80/95 cm – Hauteur 60-75 cm – profondeur 30 cm

PAS DE SAILLIE AUTORISEE EN SECTEUR AVAP



Photo : le projet d'ensemble a conduit à reculer la position de la devanture vitrée, libérant ainsi un sas d'entrée, dont les épaisseurs latérales ont été habillées afin de dissimuler les éléments techniques dont le système de climatisation.

5. LES TERRASSES

5.1 LES TERRASSES : CONDITIONS, EMPRISE et LIMITES

CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE TERRASSE

L'occupation du domaine public nécessite une autorisation.

- La première demande (après création d'une activité ou reprise d'un fonds de commerce) est à déposer au Service Urbanisme
- Le renouvellement à l'identique est à déposer à la Direction de la Cohésion Sociale et de la Tranquillité Publique (DCSTP)

Les demandes d'installation de terrasse ne sont étudiées que si le pétitionnaire a obtenu préalablement toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité.

Voir fiche DEMARCHES A SUIVRE PAGES 2 ET 3.

L'obtention d'une terrasse est conditionnée par la qualité de sa devanture.

Lorsqu'une devanture est jugée peu qualitative, il sera demandé des travaux d'amélioration.

L'objectif n'est pas d'empêcher l'installation d'une nouvelle terrasse, mais bien de valoriser un espace marchand alliant emprise publique et devanture commerciale de qualité.

Le renouvellement de la terrasse peut être refusé si les services instructeurs constatent un manque d'entretien, ou un manque de conformité entre l'autorisation délivrée et les travaux effectués.

Les demandes sont à effectuer chaque année selon une procédure simplifiée lorsque la demande concerne un renouvellement à l'identique.

Tout changement de surface doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Un contrôle de conformité sera réalisé à réception des travaux.

Les terrasses ne sont pas autorisées sur les aires de livraison.

Les terrasses sur les places de marché donnent lieu à des conditions d'autorisation particulières.

TYPE DE TERRASSE

Les terrasses annuelles sont autorisées selon l'emplacement de l'activité.

Les terrasses saisonnières sont autorisées du 1^{er} Avril au 31 Octobre et seront entièrement démontées hors saison.

TYPLOGIES DE TERRASSES AUTORISEES

- Les terrasses délimitées par un dispositif fixe qui reste en place en dehors de la saison d'ouverture.
- Les terrasses simples avec implantation de mobilier mobile.
- **NON AUTORISE** : Les terrasses couvertes ou en avancées bâties ne sont pas autorisées dans le secteur AVAP.



Toute installation sur l'espace public nécessite une autorisation : chaises, tables, menus, bannes de protection solaire, jardinières, paravents, installation électrique..

Toute modification de couleur, de mobilier, de surface occupée conduit à déposer une nouvelle demande.

EMPRISE

L'emplacement sollicité doit être suffisamment dégagé, vaste et plan.

Certaines données techniques (regards, stationnement prioritaire) peuvent limiter l'emprise de la terrasse.

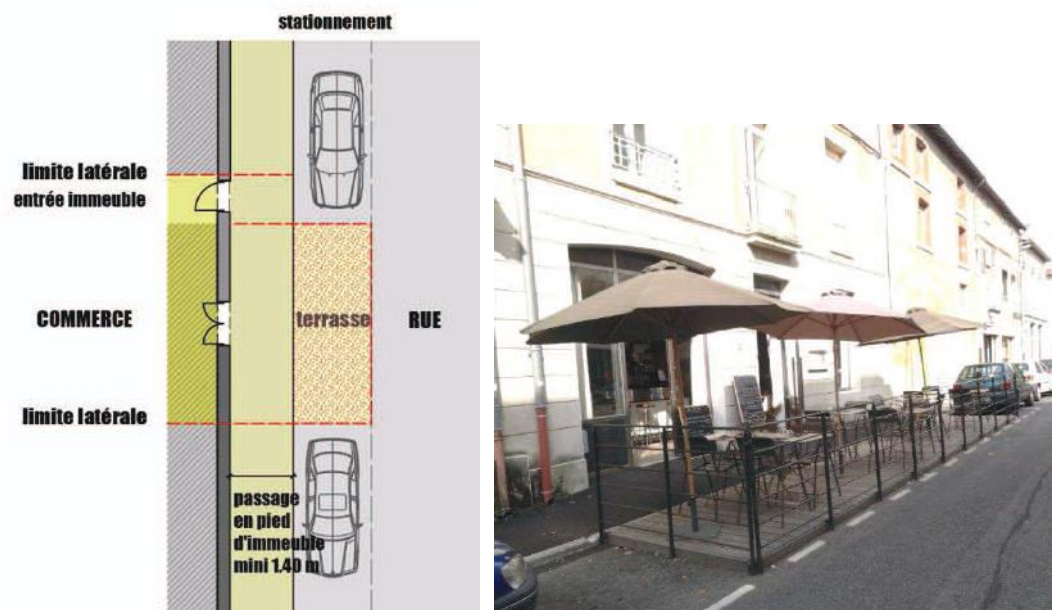
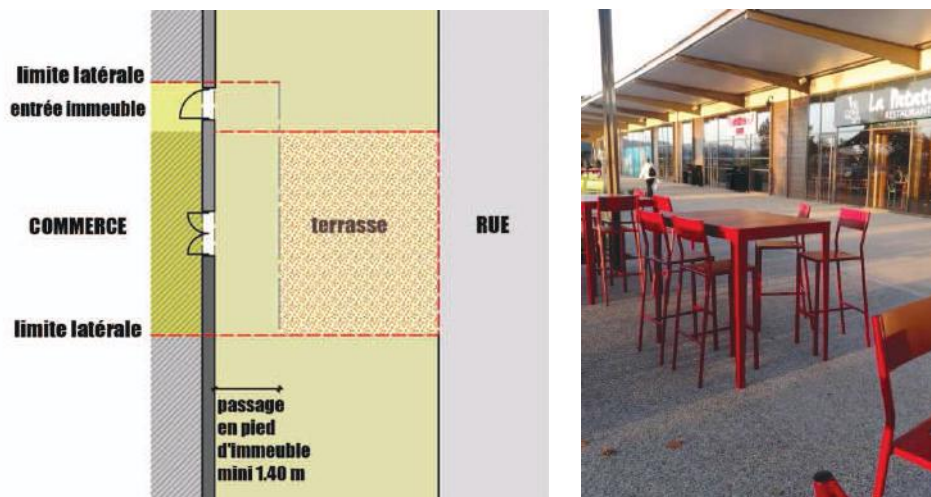
Les principes d'implantation

- > l'emprise de la terrasse est conditionnée au droit des limites latérales avec accès dégagé à la porte d'entrée de l'immeuble.
- > Une terrasse se développera nécessairement face à la porte de l'établissement
- > l'accès aux propriétés voisines et aux magasins doit être conservé ;
- > les aménagements sont démontables ;
- > la publicité est interdite ;
- > Un passage d'une largeur de 1.40 m minimum libre de tout obstacle ou mobilier sera dégagé pour la circulation piétonne généralement en pied d'immeuble. Toutefois, la mairie se réserve le droit d'adapter la position et la largeur selon le plan d'ensemble de déplacement piétons.
- > Les règles d'accessibilité sont à respecter (loi du 5 Février 2005).

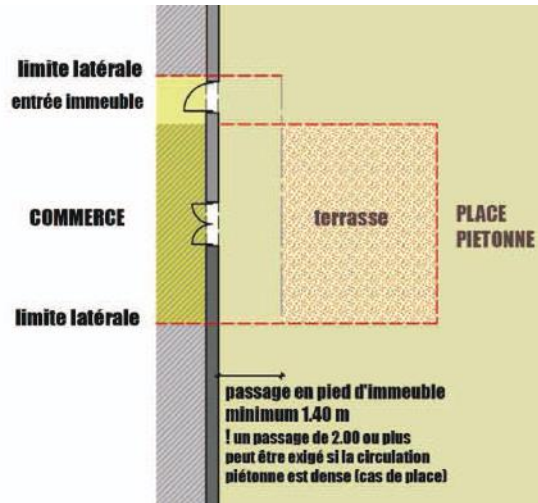


Cas 1 : Le cas d'une terrasse le long d'une voie circulée

Précision : lorsque la rue ne présente pas de stationnement, il n'y a généralement pas de possibilité de terrasse

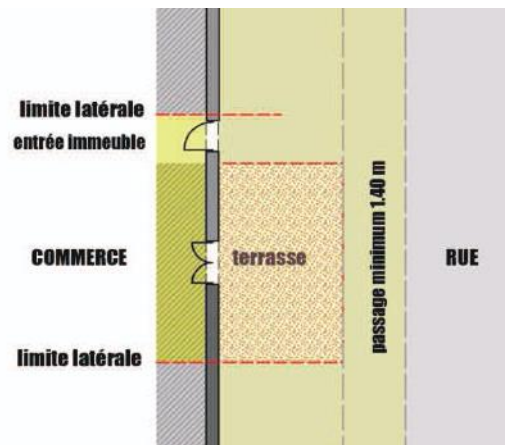


Cas 2 : Le cas d'une terrasse le long d'une Place non circulée, d'une aire piétonne ou d'une zone de rencontre.



Cas 3 : Le cas d'une terrasse avec une circulation piétonne déportée.

Cas de la Place Ernest Gailly : la circulation piétonne se fait au centre de la Place



5.2 LES TERRASSES : les limites non végétales

52.1 LES LIMITES AU SOL

Les platelages bois seront constitués d'éléments modulables, totalement démontables.

- > Cet aménagement est exigé sur les stationnements lorsqu'une terrasse est autorisée.
- > Ces systèmes sont interdits dans les zones piétonnes notamment dans le quartier médiéval.

La hauteur maximale du plancher est de 30 cm pour tenir compte de la topographie.

L'accès aux regards doit être conservé.

Les fixations sur le domaine public sont interdites pour les terrasses saisonnières.

Les fixations sur le domaine public sont autorisées pour les terrasses annuelles sous réserve de prescriptions techniques du service Voirie.

Les lumières encastrées dans le sol sont interdites.

Les moquettes et autres revêtements synthétiques sont interdits.

52.2 LES LIMITES LATÉRALES NON VÉGÉTALES :

Les typologies de dispositifs fixes autorisés sont les suivantes :

- Les barrières de protection entièrement ajourées présentant une hauteur maximale est de 1.10 m.
- Les écrans textiles : les toiles seront fixées sur des tubes (section ou diamètre inférieur à 4 cm). Le cadre doit reposer au sol par l'intermédiaire de pieds ou de platines. La hauteur maximale est de 0.9 m.
- Les paravents avec partie basse pleine et partie haute ajourée ; La hauteur maximale est de 1.10 m. L'allège basse doit être comprise entre 45 et 60 cm.

Le choix du dispositif relève de l'implantation de la terrasse dans l'espace public : terrasse ouverte sur une place, circulée ou non, terrasse en pied de façade, terrasse installée sur la bande de stationnement. Voir

La publicité est interdite sur les parties opaques. Seul le nom de l'établissement peut apparaître.

Les écrans en matière plastique, PVC ou plexiglass ou canisses sont interdits.

Les systèmes de couverture ou fermeture totale sont interdits.



52.3 DIMENSIONS ET TYPOLOGIE DU DISPOSITIF SELON L'IMPLANTATION DE LA TERRASSE

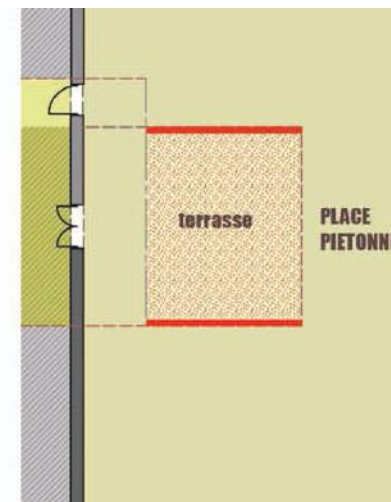
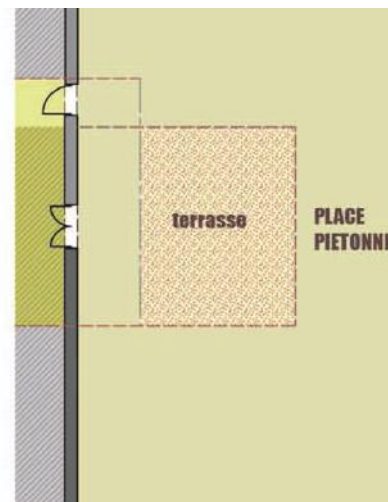
Cas 1 : la terrasse est installée sur UNE PLACE NON CIRCULEE

Chaque fois que possible, il sera préféré une absence de marquage.

Typologies autorisées : écran textile, paravent, ou jardinières (voir page..)



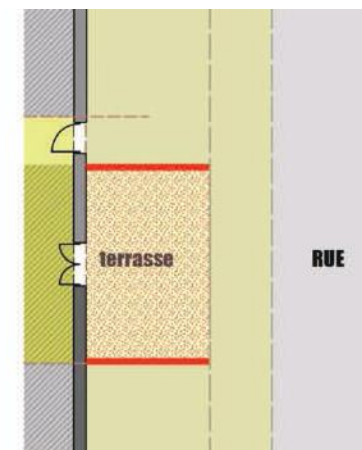
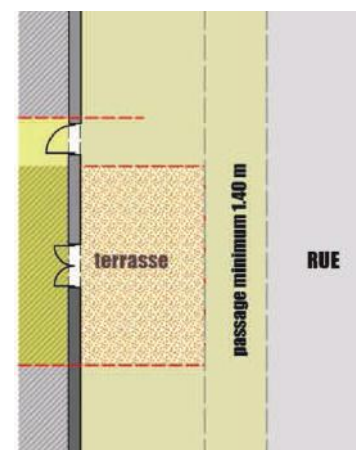
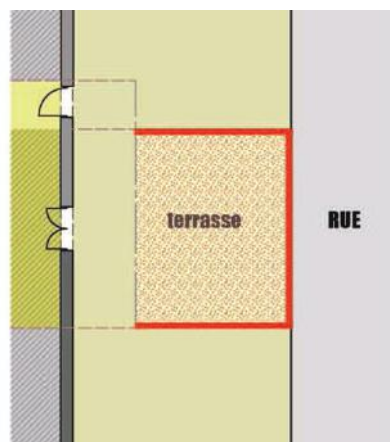
La déclivité de la Place Ernest Gailly conduit à des emmarchements qui sont autant de limites visuelles. Il n'est pas nécessaire d'installer des dispositifs complémentaires.



Cas 2 : la terrasse est installée sur UNE PLACE CIRCULEE ou SUR UN TROTTOIR ELARGI

Typologies autorisées :

- Barrières de protection
- Ecran textiles
- Paravents
- ou jardinières (voir page..)



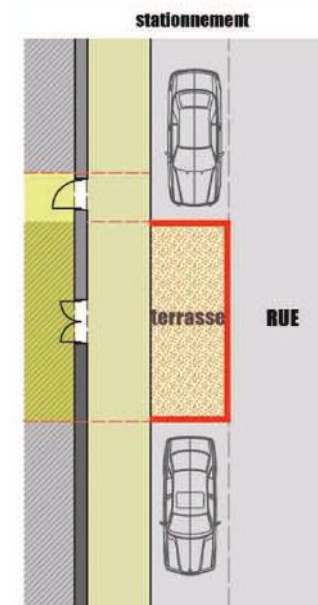
Cas 3 : la terrasse est installée sur LA BANDE DE STATIONNEMENT



Typologies autorisées :

- Barrières de protection
- Paravents

Pour des questions de sécurité, un dispositif de fermeture est obligatoire.



52.4 LES PRINCIPES A RETENIR

- L'espace de la terrasse appartient à l'espace public : éviter toute logique de privatisation ou d'enfermement.
- Les dispositifs fixes ou mobiles ne doivent pas contrarier la lecture des façades.



53 LES LIMITES ET LES ESSENCES VEGETALES

53.1 LES PRINCIPES DE VEGETALISATION DES LIMITES

Le traitement des limites d'emprise varie selon les 3 cas de figure suivants :

- La terrasse est installée sur une place non circulée : souligner exclusivement les limites latérales cadastrales (ou ne rien installer) et respecter les ouvertures sur l'espace public et piétons de la place
- La terrasse est installée sur une place circulée ou un trottoir élargi : possibilité d'installer des jardinières sur 3 côtés
- La terrasse est installée sur la bande de stationnement : pas de végétalisation

Sur les places « médiévales » de petite dimension, proscrire les plantations. L'ambiance minérale de ces places est à conserver.

Exemple : place Perrot de Verdun, place Macel, place Maurice Faure

L'espace de la terrasse appartient à l'espace public : éviter toute logique de privatisation ou d'enfermement.

Les jardinières et leurs plantations ne doivent pas constituer un écran végétal et contrarier la lecture des façades.

Les plantations sont entretenues et taillées selon les hauteurs demandées.

les fixations peuvent être tolérées pour les terrasses annuelles.

Elles seront faites avec soin, hors des bordures, et un silicone transparent viendra obturer proprement la fixation.

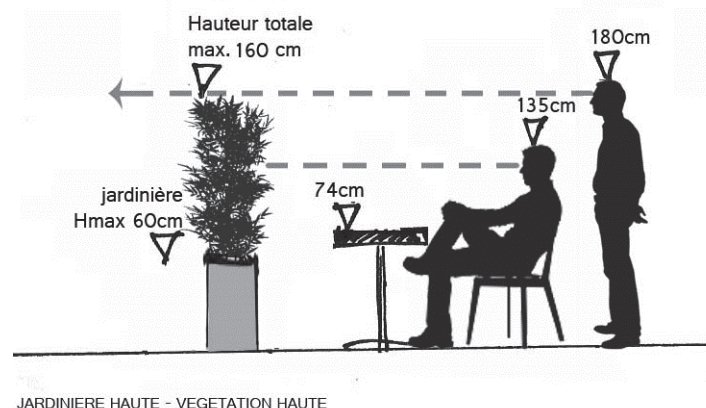
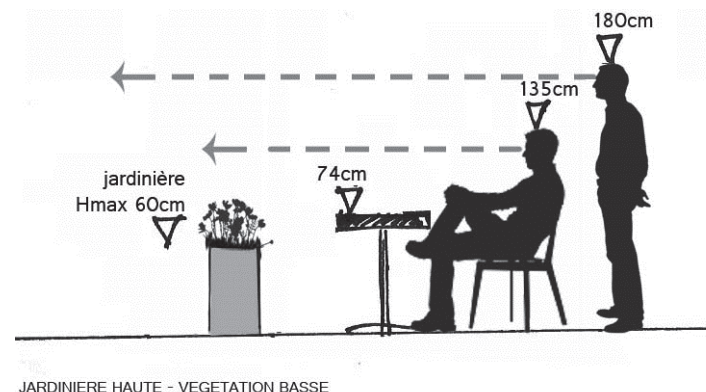
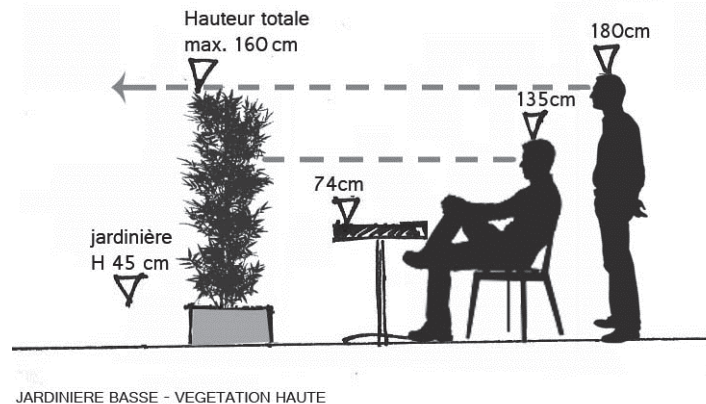
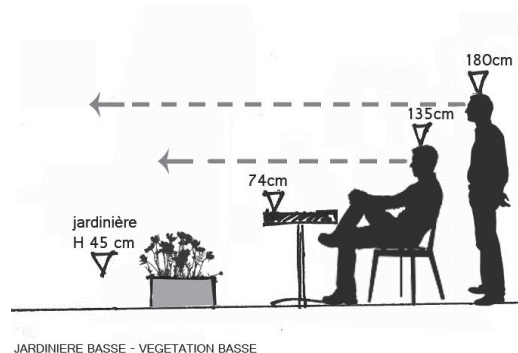
53.2 JARDINIÈRES ET DIMENSIONNEMENT

Les modèles sont à choisir dans la gamme professionnelle.

Les jardinières seront d'un matériau uni, sobre et durable.

Un seul modèle doit être installé par établissement.

La hauteur maximale autorisée est de 1.60 m (jardinière + essence végétale). Toutes sortes de déclinaisons sont possibles entre hauteur des jardinières et des essences.



Quelques exemples de modèles



53.3 LES ESSENCES RECOMMANDÉES



1 / Oranger du mexique Choisia « aztec pearl » Persistant. H 1,8m. Feuillage parfumé. Floraison blanche mai-juin. Privilégier une situation abritée. S'adapte bien en bac.

2 / Photinia fraseri « pink marble » ou autre cultivar. Persistant. H 1,8m. Feuillage rose rouge panaché de blanc. Privilégier une situation abritée. Petit développement – s'adapte bien en bac.

3 / Abelia grandiflora « prostrata ». Persistant. Port rigide et compacte dim 1x1,5m. Floraison blanc rosé tout l'été. Privilégier une situation abritée. Prévoir un substrat drainant. s'adapte bien en bac.

4 / Laurier du portugal Prunus lusitanica. Persistant. H 2m. Feuillage vert foncé luisant. Floraison blanche en grappes en mai-juin. Sol ordinaire même calcaire. S'adapte bien en bac.

5 / Nandina domestica. Persistant. H 2m. Feuillage parfumé. Floraison blanche en grappes en mai-juin. Rusticité. Résiste à -15°C. S'adapte bien en bac.

6 / Osmanthus heterophyllus « tricolor ». Persistant. H 2m. Feuillage rose orangé au printemps. Les feuilles sont découpées tel le houx. Floraison blanche au printemps. Rusticité. Résiste à -15°C. S'adapte bien en bac.



7 / Laurus nobilis – laurier sauce. Persistant. H 2m. Feuillage vert foncé luisant. Sol ordinaire même calcaire. S'adapte bien en bac.

8 / Feijoa sellowiana. Persistant. H2m. Feuillage vert grisâtre. Fleurs blanc rosé. Fruits comestibles. Rusticité. Résiste à -15°C. S'adapte bien en bac.

9 / Fargesia murielae « Jumbo ». Développement rapide. H3m. Feuilles larges, port compact idéal pour faire écran ou bris-vent. Craint le soleil direct. S'adapte bien en bac.

10 / Fargesia nitida « black pearl ». H 2m à 2,5m. Cannes noires. Exposition ombre et mi ombre. Résistance au froid jusqu'à -20°C. S'adapte bien en bac.

11/ Fargesia murielae « jiuzaighou ». H 2,5m. Exposition ombre et mi ombre. Port étroit et droit.

12 / Sasa palmata. H 2 à 3m. Grandes feuilles oblongues. Exposition indifférente. Plante très rustique, résistante jusqu'à -18°C. Pour la culture en pot, prévoir une terre végétale bien drainante et un apport d'engrais deux fois par an.

5.4 LES PARASOLS ET BANNES

LES STORES BANNES FIXES EN FACADE SONT AUTORISES.

Les joues latérales sont interdites.

Voir fiche 5.6

LES PARASOLS SUR PIED UNIQUE SONT LES MODELES A PRIVILEGIER EN TERRASSE.

Sur les places de petites dimensions, seuls les parasols à pied unique sont autorisés.

SUR CERTAINES PLACES DE GRANDE DIMENSION, telle que la Place Ernest Gailly, la place Charles de Gaulle, les modèles portiques, dits stores bannes ou bi-pente peuvent être autorisés.

Le faitage sera impérativement parallèle à la façade.

LES VOILES D'OMBRAGE PEUVENT PONCTUELLEMENT ETRE AUTORISEE sous réserve d'un projet d'ensemble et d'une mise en œuvre soignée.

LE NOM DE L'ETABLISSEMENT DOIT S'INSCRIRE SUR LE LAMBREQUIN.

Ponctuellement, exception sera faite selon la qualité graphique et la situation pour inscrire le nom sur la toile fixée en façade.

La hauteur des lambrequins ne dépassera pas 20 cm.

LA PROJECTION AU SOL DES PARASOLS ET STORES BANNES NE DEPASSE PAS LES LIMITES AUTORISEES POUR L'IMPLANTATION DE LA TERRASSE ;

SEULE LA TOILE TEXTILE EN ACRYLIQUE OU COTON UNIE EST AUTORISEE.

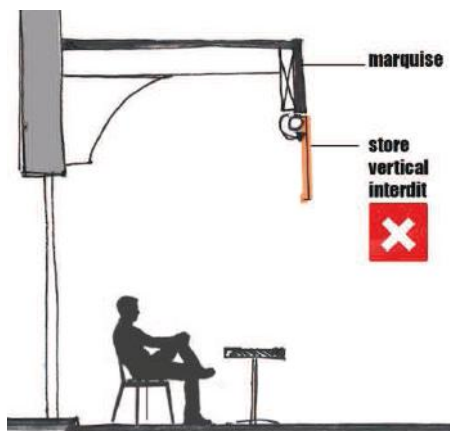
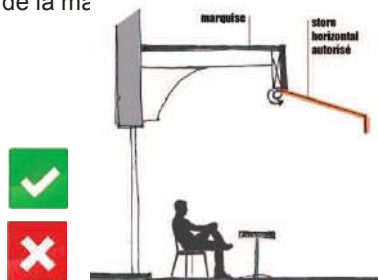
La couleur doit être en harmonie avec le mobilier de la terrasse, l'espace public, la façade et la devanture de l'établissement.

Se référer à la colorimétrie par quartier.



LE CAS DES MARQUISES

Les stores sous les marquises sont interdits
Des exceptions seront faites ponctuellement si l'activité se justifie (exemple : terrasse de café) et lorsque l'installation de stores n'impacte pas la préservation et l'expression de la me



LES FIXATIONS AU SOL NE SONT PAS AUTORISEES.

Les systèmes de platine ou de trépieds sont à privilégier.



5.5 CHAISES, TABLES ET PETIT MOBILIER

Tout mobilier et éléments implantés sur le domaine public sont soumis à autorisation et prennent place dans un projet d'ensemble d'autorisation de terrasse.

MOBILIER D'INFORMATION

Les porte menus, chevalets ou assimilés seront déclarés lors de la demande de terrasse.

Ils sont limités à un par établissement et présentent une hauteur maximale de 1 mètre.

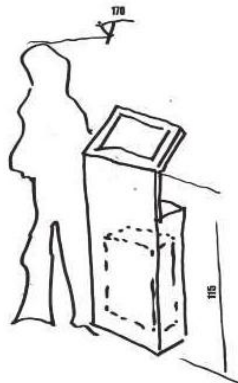
Ce mobilier est placé devant le commerce et doit rester visible depuis l'intérieur de l'établissement.

Les voiles publicitaires sont interdites.

LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

- Lors de l'installation, une attestation de conformité devra être produite par l'exploitant concernant toute installation occupant le domaine public.
- Une attestation de contrôle annuel est à fournir par l'exploitant sur demande des services techniques.

- Les coffrets électriques
Mise en sécurité des coffrets électriques avec
Emplacement réservé et protégé.
Exemple : les logettes électriques ne seront pas posées au sol mais intégrées à du petit mobilier.



- Les goulottes au sol
Systèmes conformes et uniquement réservés aux terrasses annuelles

INTERDICTION D'UTILISER LES ARBRES OU TOUT MOBILIER COMMUNAL POUR SUPPORTER une installation privée.



LES CHAISES ET LES TABLES

- > **Les tables et chaises seront choisies dans les gammes professionnelles** et seront de bonne qualité.
- > **L'implantation** respectera les limites autorisées de la terrasse.
- > **Le mobilier doit être homogène en couleur et modèle** sur l'ensemble de la terrasse.
- > **Liste des matériaux autorisés : bois exotique, résine, métal, rotin.**
- > **Le mobilier en PVC, ou plastique monobloc est interdit.**
- > **Le mobilier publicitaire est interdit.**



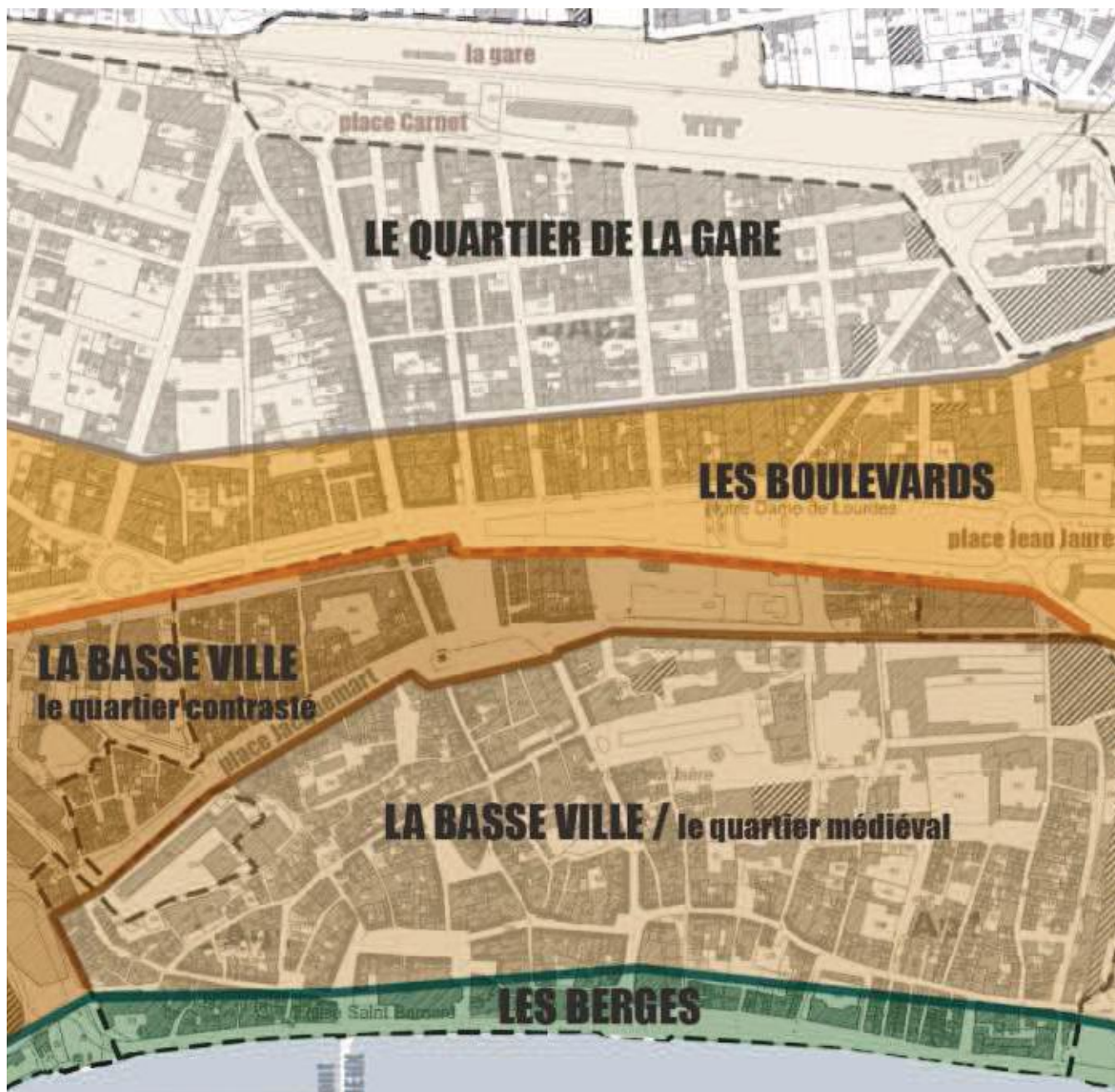
6.0 LA COLORIMÉTRIE

Déambuler dans le centre ancien, c'est traverser différents quartiers, différentes époques racontant l'histoire de la ville, son passé religieux, marchand, ou industriel.

- Les berges de l'Isère à partir desquelles la ville s'est développée ;
- la ville basse médiévale, minérale, dense ;
- la ville du 19^{ème} et du 20^{ème} siècle, avec de larges boulevards ;
- la ville industrielle avec l'avènement du chemin de fer générant une urbanisation rapide liée aux industries, aux négoce à la fin du 19^{ème} et 20^{ème} siècle.

De la Basse Ville aux ruelles étroites et minérales, au boulevard de la Gare sur les hauteurs de la ville, toutes sortes d'ambiance se succèdent.

Un dialogue doit s'instaurer entre la colorimétrie des devantures commerciales et des terrasses et le quartier dans lequel l'activité est implantée. **Chaque commerce s'inscrit dans l'ambiance du quartier dont il accompagne l'attractivité et l'animation.**



61 - les berges : entre gris bleu et gris vert

Principes à retenir : saturation, luminosité, contraste

Peu de teinte tonique

Tonalité claire et moyenne

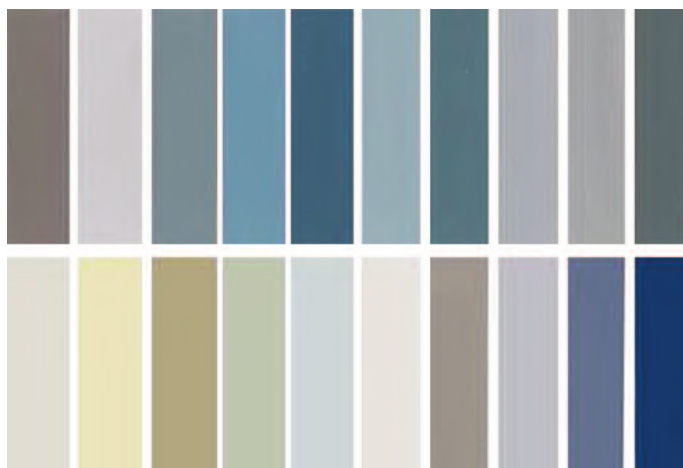
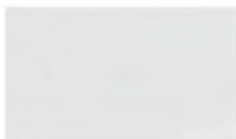
Grande homogénéité de tonalités entre bleu et gris

Teintes toniques réservées à la typographie

Gamme de couleurs
Gris -vert, gris-bleu, gris
pour ENDUIT ET
PEINTURE de facade



Gamme de couleurs :
Gris -vert,
gris-bleu,
gris
Pour BOISERIES
ET TOILES
DE STORE



RAL 5019



RAL 6034



RAL 7040



RAL 6017



Gamme de couleurs : Bleu, vert, gris
TYPOGRAPHIES, MOBILIER ET OUVRAGES
METALLIQUES

62- la basse ville : le quartier médiéval

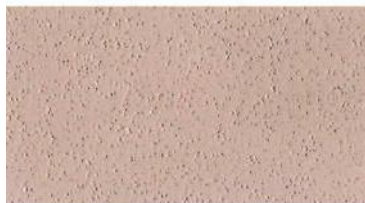
Principes à retenir saturation, luminosité, contraste

Peu de teinte tonique

Teintes homogènes

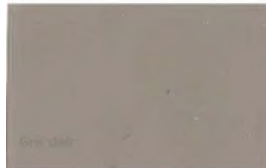
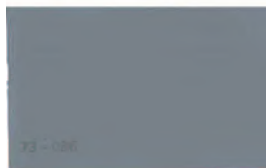
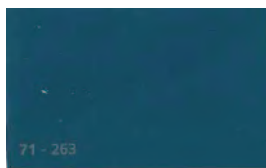
Tonalité moyenne

Gamme de couleurs
brun / mollasse
**pour ENDUIT ET PEINTURE
de façade**



Gamme de couleurs :
Gris bleu
Brun mollasse
Brun Rouge

Pour **BOISERIES
ET TOILES
DE STORE**



Gamme de couleurs :
Bleu Gris
Brun Gris
Lin
Pour
**TYPOGRAPHI
ES,
MOBILIERS ET
OUVRAGES
METALLIQUES**



Ponctuellement et sous réserve d'un projet de qualité, des couleurs toniques pourront être acceptées.

Exemple : Les enseignes drapeau et bandeau de cette franchise sont de ton rouge tonique ce qui propose une tonicité d'ensemble à la devanture.

63-la basse ville : le quartier contrasté

Principes à retenir saturation, luminosité, contraste

Teintes toniques autorisées : saturation moyenne

Teintes peu lumineuses, éteintes

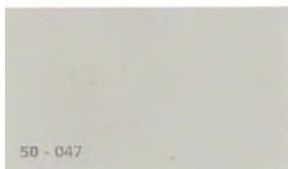
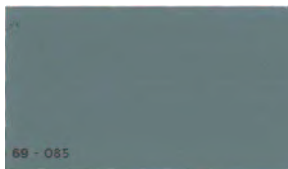
Teintes contrastées, tons chauds et froids

Gamme de couleurs
brun / mollasse
brun orangé
**pour ENDUIT ET
PEINTURE de facade**



Gamme de couleurs :
Gris bleu
Lin et couleurs
naturelles,
Brun Rouge

Pour **BOISERIES
ET TOILES
DE STORE**



Gamme de couleurs :
Saturation moyenne
Pour **TYPOGRAPHIES, MOBILIER ET
OUVRAGES METALLIQUES**

64- les boulevards

Principes à retenir saturation, luminosité, contraste

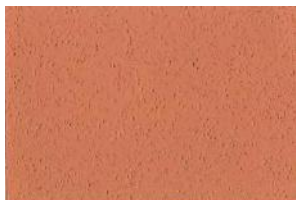
Teintes toniques autorisées : saturation moyenne

Teintes lumineuses,

Teintes contrastées

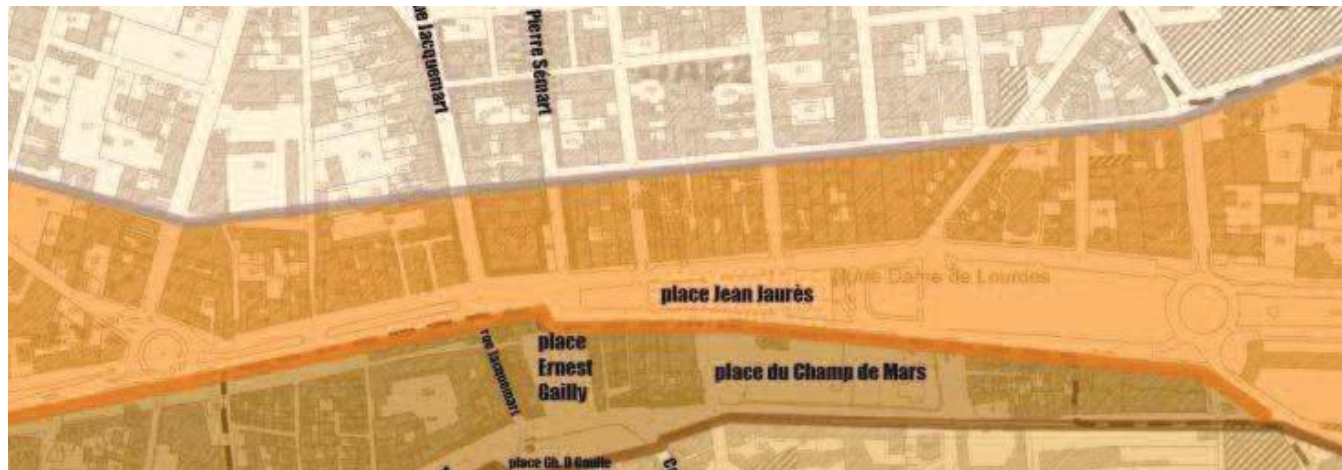
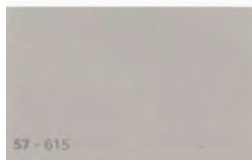
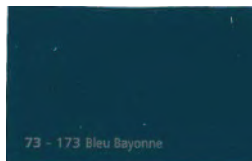
Teintes chaudes

Gamme de couleurs
brun / mollasse
brun orangé ;
**pour ENDUIT ET
PEINTURE de façade**



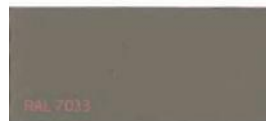
Gamme de
couleurs :
Gris bleu
Lin et couleurs
naturelles,
Brun Rouge

Pour **BOISERIES
ET TOILES DE STORE
ET MOBILIER**



Gamme de couleurs :

**TYPOGRAPHIES,
MOBILIER, TOILE
DE STORE ET
OUVRAGES
METALLIQUES**



65-La gare

Principes à retenir saturation, luminosité, contraste

Teintes toniques autorisées : saturation moyenne

Teintes lumineuses,

Teintes peu contrastées

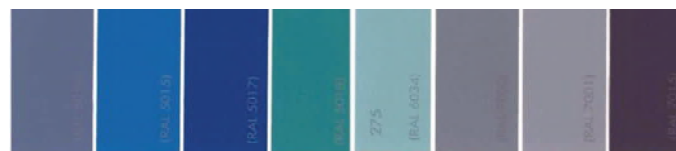
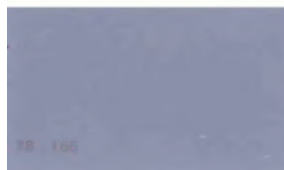
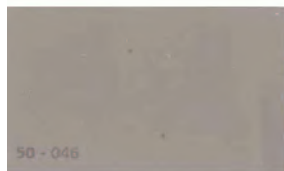
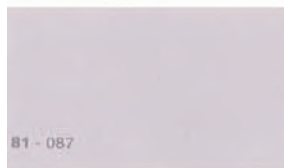
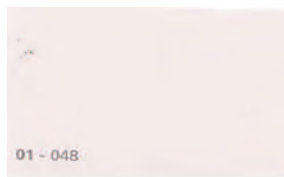
Teintes minérales

Gamme de couleurs
Ambiance minérale
pour ENDUIT ET
PEINTURE de façade



Gamme de couleurs :

Pour **BOISERIES ET
TOILES DE STORE
ET MOBILIER**



TYPOGRAPHIES,
MOBILIER, TOILE DE
STORE ET
OUVRAGES
METALLIQUES

